

**CE CONCOURS S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX RÉSIDENTS CANADIENS  
ET EST RÉGI PAR LES LOIS DU CANADA**

**Les tarifs de données standard s'appliquent pour les personnes qui choisissent de participer au concours avec un appareil mobile.  
Veuillez vous renseigner auprès de votre fournisseur de services sur les plans, les forfaits et les tarifs avant de participer avec un appareil mobile.**

**AUCUN ACHAT REQUIS. VOIR LA CLAUSE 6 POUR LES RENSEIGNEMENTS RELATIFS À UNE INSCRIPTION AVEC OU SANS ACHAT.**

**1. DATES IMPORTANTES :**

Le concours *Heureux de vous revoir Mott's Clamato* (le « **concours** ») organisé par Canada Dry Mott's inc. (le « **commanditaire** ») débute le 14 septembre 2020 à 12 h 00 h 00 heure de l'Est (« **HE** ») et prend fin le 30 novembre 2020 à 23 h 59 h 59 HE (la « **période de concours** »). Dans le cadre du présent règlement officiel (le « **règlement** »), un « **jour** » s'entend de la période commençant à 12 h 00 h 00 (HE) et se terminant à 23 h 59 h 59 (ET) le jour suivant.

**2. ADMISSIBILITÉ :**

Ce concours s'adresse uniquement aux résidents de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Ontario, du Québec, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve-et-Labrador qui, au moment de leur inscription au concours, ont atteint l'âge légal pour consommer de l'alcool dans leur province de résidence respective; à l'exception des employés, représentants, mandataires, dirigeants ou administrateurs (ou toute personne vivant sous le même toit que l'une des personnes précitées, qu'elle soit parente ou non) du commanditaire, ses divisions, succursales, entités apparentées et affiliées, des fournisseurs de prix, des agences de publicité et de promotion et de toute autre personne ou entité participant à l'élaboration, la production, la mise en œuvre, l'administration ou l'exécution du concours (y compris, sans toutefois s'y limiter, les restaurants/concessions sur place participants) (collectivement, les « **parties au concours** »).

**3. ACCORD DE SE CONFORMER AU PRÉSENT RÈGLEMENT :**

En participant au présent concours, vous confirmez que vous avez lu et compris les dispositions du présent règlement et que vous acceptez de vous y conformer.

**4. LIEUX PARTICIPANTS :**

Aux fins du présent concours, il y aura un total de sept cents (700) lieux de restauration participants (chacun étant un « **lieu participant** ») dans les provinces participantes. Une liste complète des lieux participants peut être obtenue en envoyant un courriel au représentant désigné du commanditaire à l'adresse suivante : [contest@blackrockmarketing.com](mailto:contest@blackrockmarketing.com).

**5. CARTES À GRATTER :**

Aux fins du présent concours, il y aura un total de soixante-dix mille (70 000) cartes à gratter (chacune étant une « **carte à gratter** ») et collectivement, les « **cartes à gratter** » distribuées dans les lieux participants. Au début de la période de concours, cent (100) cartes à gratter seront distribuées dans chaque lieu participant. Dans chaque lieu participant, la portion du concours consacrée aux prix instantanés prendra fin lorsque les cent (100) cartes à gratter auront été distribuées conformément au présent règlement ou le 30 novembre 2020 à 23 h 59 m 59 s (HE) (selon la première des deux éventualités).

**6. COMMENT OBTENIR UNE CARTE À GRATTER ET PARTICIPER :**

**a. SI VOUS ACHETEZ UN PRODUIT ADMISSIBLE :**

Pendant la période du cours, vous recevrez une (1) carte à gratter (jusqu'à épuisement des stocks) à l'achat de tout produit Mott's Clamato ou Caesar (un « **produit admissible** ») d'un lieu participant. Vous pourrez recevoir une (1) carte à gratter par produit admissible acheté conformément au présent règlement.

**b. POUR PARTICIPER SANS EFFECTUER D'ACHAT :**

AUCUN ACHAT REQUIS. Pour participer au concours sans effectuer d'achat, inscrivez vos nom et prénom sur une feuille de papier blanc ordinaire et écrivez un paragraphe manuscrit unique et original de 25 mots (ou plus) expliquant « Ce qui fait que le Mott's\* Clamato\* Caesar est typiquement canadien » (collectivement, la « **demande** »). Présentez ensuite votre demande à votre serveur ou serveuse au lieu de participation. Dès réception d'une demande valide conformément au présent règlement, on vous remettra une (1) carte à gratter par demande unique et originale (jusqu'à épuisement des stocks). Vous pourrez recevoir une (1) carte à gratter par demande soumise conformément au présent règlement.

Une fois que vous disposez d'une carte à gratter valide dûment obtenue conformément au présent règlement, vous devez gratter à l'endroit indiqué sur la carte à gratter (la « **zone à gratter** »). Ne grattez pas en dehors de la zone à gratter. Chaque carte à gratter contiendra une (1) des notifications suivantes (chacune étant une « **notification** ») : (i) Félicitations! Vous gagnez un ensemble de pailles réutilisables Mott's\* Clamato\* Caesar. Pour réclamer votre prix, veuillez vous adresser à votre serveur ou serveuse (une « **notification de gagnant admissible** »); ou (ii) Désolé, vous ne gagnez pas de prix instantané. Visitez sans tarder le [www.concoursmottsclamato.ca](http://www.concoursmottsclamato.ca) pour courir la chance de gagner le grand prix ou l'un des prix régionaux (une « **notification non gagnante** »).

REMARQUE IMPORTANTE : Chaque carte à gratter ne peut être utilisée qu'une (1) seule fois aux fins du présent concours. Chaque carte à gratter sera automatiquement annulée aux fins du présent concours après sa première utilisation ou le **30 novembre 2020 à 23 h 59 h 59 (HE)** (selon la première des deux éventualités). Veuillez conserver la carte à gratter originale dans vos dossiers. Toutes les cartes à gratter soumises sont susceptibles de faire l'objet d'une vérification à la seule et entière discrétion du commanditaire. Toute carte à gratter ou tout autre matériel qui, de l'avis du commanditaire et à sa seule et entière discrétion, ne peut être vérifiée de façon satisfaisante est susceptible d'être refusée sur-le-champ (le cas échéant, l'inscription associée à cette carte à gratter sera annulée et tous les droits afférents au prix qui lui est associé seront retirés dans leur intégralité).

## 7. COMMENT PARTICIPER (APPLICABLE AU GRAND PRIX ET AUX PRIX RÉGIONAUX) :

### a. SI VOUS AVEZ UN REÇU DE VENTE AU DÉTAIL VALIDE :

Pendant la période du concours, visitez un lieu participant et achetez tout produit Mott's Clamato ou Caesar (un « **produit admissible** »). À l'achat d'un produit admissible dans un lieu admissible pendant la période du concours, vous recevrez un reçu de caisse (un « **reçu** »).

Une fois que vous avez dûment obtenu un reçu valide conformément au présent règlement, vous devez suivre les étapes suivantes :

- **Étape 1** : Prenez une photo (la « **photo** ») de votre reçu dans son intégralité. Nous vous encourageons à masquer toute information personnelle (y compris les informations relatives au paiement) figurant sur le reçu. La photo doit montrer : (i) l'achat d'un produit admissible; (ii) le lieu; et (iii) la date et l'heure de la transaction (qui doit avoir lieu pendant la période de concours). **Taille maximale du fichier** : 5 Mo; **Types de fichiers** : JPG, JPEG, PNG.
- **Étape 2** :
  - Si vous avez un appareil Apple compatible, vous pouvez simplement survoler le code QR (situé sur la carte à gratter reçue au lieu de participation, si disponible) à l'aide de la fonction appareil photo; OU
  - Pour tous les autres utilisateurs, veuillez visiter le [www.concoursmottsclamato.ca](http://www.concoursmottsclamato.ca) (le « **site Web** ») au moyen d'un navigateur Internet compatible.
- **Étape 3** : Suivez les directives à l'écran et les invites à : (i) télécharger votre photo du reçu; (ii) remplir entièrement la feuille d'inscription (la « **feuille d'inscription** ») en fournissant tous les renseignements requis; et (iv) confirmer que vous avez lu et compris le présent règlement et que vous acceptez de vous y conformer.

REMARQUE IMPORTANTE : Chaque reçu ne peut être utilisé qu'une (1) seule fois aux fins du présent concours (quel que soit le nombre de produits admissibles apparaissant sur le reçu). Limite de deux (2) inscriptions par jour, quel que soit le mode d'inscription. Chaque reçu sera automatiquement annulé aux fins du présent concours après sa première utilisation ou le **30 novembre 2020 à 23 h 59 h 59 (HE)** (selon la première des deux éventualités). Veuillez conserver le reçu original dans vos dossiers. Tous les reçus soumis sont susceptibles de faire l'objet d'une vérification à la seule et entière discrétion du commanditaire. Tout reçu ou tout autre matériel qui, de l'avis du commanditaire et à sa seule et entière discrétion, ne peut être vérifié de façon satisfaisante est susceptible d'être refusé sur-le-champ (le cas échéant, l'inscription associée à ce reçu sera annulée et tous les droits afférents au prix qui lui est associé seront retirés dans leur intégralité).

Une fois que vous avez entièrement rempli la feuille d'inscription avec tous les renseignements requis et que vous avez accepté le règlement, suivez les directives à l'écran pour soumettre votre feuille d'inscription dûment remplie (chacune étant une « **inscription** » et collectivement, les « **inscriptions** »). Pour être admissible, une inscription doit être soumise et reçue conformément au présent règlement pendant la période de concours. Une fois votre inscription remplie, vous obtiendrez automatiquement : (i) une (1) inscription au tirage au sort du grand prix (voir la clause 8 ii); et (ii) une (1) inscription au tirage au sort d'un prix régional (voir la clause 8 ii).

### b. POUR PARTICIPER SANS EFFECTUER D'ACHAT :

AUCUN ACHAT REQUIS (AAR). Pour participer au concours sans effectuer d'achat : (i) inscrivez vos prénom, nom de famille, numéro de téléphone, date de naissance, province de résidence et adresse courriel sur une feuille de papier blanc ordinaire et envoyez-la (dans une enveloppe dûment affranchie aux tarifs postaux en vigueur au Canada) avec (ii) un paragraphe manuscrit unique et original de 25 mots (ou plus) expliquant « Ce qui fait que le Mott's\* Clamato\* Caesar est typiquement canadien » (collectivement, la « **demande AAR** ») à :

Concours Heureux de vous revoir Mott's\* Clamato\*  
 C.P. 9410  
 Don Mills, ON  
 M3C 4C6

À la réception d'une demande AAR valide conformément au présent règlement, vous recevrez par courriel un (1) reçu AAR (chacun étant un « **reçu AAR** ») par demande AAR unique et originale par enveloppe suffisamment affranchie au Canada. Pour être admissible, une demande AAR doit : (i) être reçue séparément dans une seule enveloppe suffisamment affranchie au Canada (c'est-à-dire que les demandes multiples dans la même enveloppe seront annulées); et (ii) être affranchie pendant la période de concours et reçue au plus tard le 15 novembre 2020 afin de donner au commanditaire suffisamment de temps pour renvoyer le reçu AAR par courriel. Les parties de concours et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **renonciataires** ») n'assument aucune responsabilité et déclinent toute obligation à l'égard de toute demande AAR reçue en retard, perdue, mal acheminée, reportée ou incomplète (dans tous les cas, elle sera annulée).

Une fois que vous avez un reçu AAR valide dûment obtenu conformément au présent règlement, vous devez visiter le site Web au moyen d'un navigateur Internet compatible et suivre les directives à l'écran et les invites à : (i) remplir entièrement la feuille d'inscription en fournissant tous les renseignements requis (y compris votre reçu AAR); et (ii) confirmer que vous avez lu et compris le présent règlement et que vous acceptez de vous y conformer.

REMARQUE IMPORTANTE : Chaque code ne peut servir qu'une (1) seule fois durant le concours. Chaque code sera automatiquement annulé aux fins du présent concours après sa première utilisation ou le **30 novembre 2020 à 23 h 59 (HE)** (selon la première des deux éventualités).

Pour être admissible, une inscription doit être soumise et reçue conformément au présent règlement pendant la période de concours. Une fois votre inscription remplie, vous obtiendrez automatiquement : (i) une (1) inscription au tirage au sort du grand prix (voir la clause 8 ii); et (ii) une (1) inscription au tirage au sort d'un prix régional (voir la clause 8 ii).

## 8. AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES À L'INSCRIPTION :

- (i) **PRIX INSTANTANÉ** : Si le commanditaire découvre (à la lumière de preuves ou de toute autre information portée à sa connaissance ou autrement) qu'une personne a tenté : (i) d'utiliser tout moyen automatisé pour s'inscrire ou participer sans se conformer au présent règlement, ou a tenté d'influencer le déroulement du concours; (ii) de se procurer frauduleusement une carte à gratter sans avoir dûment obtenu une carte à gratter conformément au présent règlement; (iii) de réutiliser une carte à gratter après sa première utilisation; ou (iv) d'utiliser une carte à gratter qui a été falsifiée, manipulée ou autrement altérée d'une quelconque façon (tel que déterminé par le commanditaire à sa seule et entière discrétion); cette personne risque alors d'être disqualifiée du concours, à l'entière discrétion du commanditaire.
- (ii) **GRAND PRIX et PRIX RÉGIONAUX** : Il n'y a aucune limite quant au nombre d'inscriptions qu'une personne peut effectuer. Toutefois, chaque inscription doit être liée à un reçu ou une demande/reçu AAR unique dûment obtenu conformément au présent règlement. Si le commanditaire découvre (à la lumière de preuves ou de toute autre information portée à sa connaissance ou de toute autre façon) qu'une personne a tenté : (i) de participer en se servant de plusieurs appellations, identités, adresses courriel ou générées par script, par macro, par des programmes robotisés ou informatisés, ou a tenté d'utiliser tout autre moyen automatisé pour s'inscrire ou participer sans se conformer au présent règlement, ou a tenté d'influencer le déroulement de ce concours; (ii) d'inscrire frauduleusement un reçu/reçu AAR sans avoir dûment obtenu un reçu/reçu AAR conformément au présent règlement; (iii) de réinscrire un reçu/reçu AAR qui a déjà été utilisé; ou (iv) d'inscrire un reçu/reçu AAR falsifié, manipulé ou autrement altéré d'une quelconque façon (tel que déterminé par le commanditaire à sa seule et entière discrétion); cette personne risque alors d'être disqualifiée du concours, à l'entière discrétion du commanditaire. Une inscription peut être refusée si, à la seule et entière discrétion du commanditaire, la feuille d'inscription n'est pas dûment remplie, que des renseignements requis sont manquants (y compris sans toutefois s'y limiter, une photo d'un reçu/reçu AAR unique et valide dûment obtenu conformément au présent règlement) et n'est pas soumise et reçue conformément au présent règlement. Les renonciataires n'assument aucune responsabilité et déclinent toute obligation à l'égard de toute inscription reçue en retard, perdue, mal acheminée, reportée ou incomplète (dans tous ces cas, elle sera annulée).

## 9. VÉRIFICATION :

Toutes les inscriptions, cartes à gratter, demandes/demandes AAR, ainsi que tous les reçus/reçus AAR et personnes participantes peuvent faire l'objet d'une vérification à n'importe quel moment et pour toute raison. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de demander une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme acceptable, y compris sans toutefois s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) : (i) à des fins de vérification de l'admissibilité d'une personne au concours; (ii) à des fins de vérification de l'admissibilité ou de la légitimité d'une inscription, carte à gratter, demande/demande AAR, d'un reçu/reçu AAR ou de tout autre renseignement fourni (ou prétendument fourni) dans le cadre du concours; ou (iii) pour toute autre raison que le commanditaire juge nécessaire, à sa seule et entière discrétion, pour la gestion du présent concours conformément à l'interprétation du commanditaire de la lettre et de l'esprit du présent règlement. De plus, le commanditaire se réserve le droit de demander la carte à gratter originale ou le reçu/reçu AAR original aux fins de vérification. Le fait pour une personne participante de ne pas présenter une preuve (notamment la carte à gratter originale, le reçu/reçu AAR ou tout autre document requis) à l'entière satisfaction du commanditaire dans les délais prescrits par ce dernier peut mener à sa disqualification, et ce, à la seule et entière discrétion du commanditaire du présent concours. Le seul indicatif de temps dans le cadre du présent concours sera le système officiel utilisé par le commanditaire pour indiquer le temps. La preuve de transmission (captures d'écran ou autres) ou la tentative de transmission d'une inscription ou de toute communication ne constituent pas une preuve valable de livraison ou de réception par le commanditaire.

## 10. PRIX :

Voici les prix (chacun étant un « **prix** » et collectivement, les « **prix** ») à gagner :

### a. **PRIX INSTANTANÉS**

Au début de la période de concours, il y aura un total de trois mille cinq cents (3 500) prix instantanés (chacun étant un « **prix instantané** » et collectivement, les « **prix instantanés** ») à gagner (cinq (5) par lieu participant). Chaque prix instantané consiste en un (1) ensemble de pailles réutilisables en métal d'une valeur approximative au détail de 10,00 \$ CA.

Les prix instantanés doivent être acceptés tels quels et ne peuvent être transférés, échangés, assignés ou remis en argent (sauf si le commanditaire le permet à sa seule et entière discrétion). Aucune substitution de prix n'est permise, sauf si le commanditaire le permet. Le commanditaire se réserve le droit de substituer tout prix instantané par un prix de valeur au détail égale ou supérieure, y compris sans toutefois s'y limiter, mais à la seule et entière discrétion du commanditaire, un prix en argent.

### b. **PRIX RÉGIONAUX :**

Il y a un total de sept (7) prix régionaux (chacun étant un « **prix régional** » et collectivement, les « **prix régionaux** ») à gagner. Dans le cadre des prix régionaux, il y aura un (1) prix régional à gagner dans chacune des régions suivantes (chacune étant une « **région** ») : (1) Colombie-Britannique, (2) Alberta; (3) Saskatchewan; (4) Manitoba; (5) Ontario; (6) Québec; et (7) Nouvelle-Écosse; Nouveau-Brunswick; Terre-Neuve-et-Labrador et l'Île-Prince-Édouard.

Chaque prix régional comprend :

- 1 festin gastronomique Heureux de vous revoir pour 4 personnes (viande et fruits de mer congelés de qualité supérieure);
- 1 ensemble Mott's\* Clamato\* Caesar;
- 1 BBQ à granulés Traeger© Junior 20 comprenant les accessoires suivants : couvre-plateau d'égouttage, housse, sonde thermique et un (1) sac de granulés de noyer; et
- 1 écran intelligent Smart Display de 8 po anthracite – avec son et écran HD de 8 po

La valeur approximative au détail de chaque prix régional est de 1 000,00 \$ CA.

Les prix régionaux doivent être acceptés tels quels et ne peuvent être transférés, échangés, assignés ou remis en argent (sauf si le commanditaire le permet à sa seule et entière discrétion). Aucune substitution de prix n'est permise, sauf si le commanditaire le permet. Le commanditaire se réserve le droit de substituer tout prix régional ou toute partie de celui-ci par un prix de valeur au détail égale ou supérieure, y compris sans toutefois s'y limiter, mais à la seule et entière discrétion du commanditaire, un prix en argent.

Sans restreindre la portée de ce qui précède, les conditions générales qui suivent s'appliquent à chacun des prix régionaux : (i) les caractéristiques de chacun des prix régionaux sont à la seule et entière discrétion du commanditaire et sous réserve de disponibilité; et (ii) la personne gagnante confirmée d'un prix régional assume entièrement toutes les dépenses qui ne sont pas spécifiquement et expressément mentionnées dans la description indiquée ci-dessus de ce prix, y compris les frais d'assemblage et d'installation.

### c. **GRAND PRIX :**

Il y a un (1) grand prix (le « **grand prix** ») à gagner, qui comprend :

- 1 festin gastronomique Heureux de vous revoir pour 12 personnes (viande et fruits de mer congelés de qualité supérieure);
- 1 ensemble Mott's\* Clamato\* Caesar;
- 1 congélateur coffre de 10,2 pi<sup>3</sup>;
- 1 BBQ à granulés de bois Traeger© Century 885 D2® doté de la technologie WiFIRE®, comprenant les accessoires suivants : un (1) sac de granulés de noyer, plateau d'égouttage, housse, plateau supérieur, sondes thermiques Wi-Fi, épices à poulet et doublure de seau; et
- 2 écrans intelligents Smart Display de 8 po anthracite avec son et écran HD de 8 po

Le grand prix a une valeur approximative au détail totale de 5 000,00 \$ CA.

Le grand prix doit être accepté tel quel et ne peut être transféré, échangé, assigné ou remis en argent (sauf si le commanditaire le permet à sa seule et entière discrétion). Aucune substitution de prix n'est permise, sauf si le commanditaire du concours le permet. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de substituer le grand prix ou toute partie de celui-ci par un prix de valeur au détail égale ou supérieure, y compris, sans toutefois s'y limiter, mais à la seule et entière discrétion du commanditaire, un prix en argent.

Sans restreindre la portée de ce qui précède, les conditions générales qui suivent s'appliquent au grand prix : (i) les autres caractéristiques du grand prix sont à l'entière discrétion du commanditaire et sous réserve de disponibilité; et (ii) la personne gagnante confirmée du grand prix assume entièrement toutes les dépenses qui ne sont pas spécifiquement et expressément mentionnées dans la description indiquée ci-dessus de ce prix, y compris les frais d'assemblage et d'installation.

Aucun des renoncataires ne déclare ni n'offre de garantie, expresse ou tacite, quant à la qualité ou à l'adéquation d'un prix attribué dans le cadre du concours. Dans la pleine mesure permise par la loi, chaque personne gagnante confirmée comprend et reconnaît qu'elle ne peut réclamer un remboursement, ni tenter une poursuite judiciaire, ni rechercher une solution auprès du commanditaire ou de toute autre partie de concours si le prix n'est pas dans l'état convenu ou ne répond pas aux attentes. Pour plus de certitude et pour éviter toute méprise, en acceptant un prix, la personne gagnante confirmée renonce à toute réclamation ou à tout recours contre le commanditaire et tous les autres renoncataires si le prix ou l'un de ses éléments n'est pas satisfaisant, en partie ou totalement. Si une activité relative à un prix est annulée ou reportée pour une raison quelconque, le reste de ce prix sera attribué en pleine satisfaction de l'attribution du prix.

## **11. PROCESSUS DE SÉLECTION DES GAGNANTS ADMISSIBLES :**

### **a. PRIX INSTANTANÉS :**

Si votre carte à gratter comprend une notification de gagnant admissible, vous êtes alors admissible à gagner un prix instantané (sous réserve du respect du présent règlement). Si votre carte à gratter comprend une notification non gagnante, alors vous n'êtes pas admissible à gagner un prix instantané.

Au début de la période de concours, les chances de gagner un prix instantané dans chaque lieu participant sont de 1 sur 20. Les chances de gagner dans chaque lieu participant changeront pendant la période de concours, car les cartes à gratter sont distribuées et les prix instantanés sont attribués/réclamés conformément au présent règlement.

Si vous avez reçu une notification de gagnant admissible, vous devez : (i) répondre correctement à la question réglementaire d'arithmétique indiquée sur la carte à gratter; et fournir les renseignements requis, c'est-à-dire votre nom, votre âge, votre adresse courriel et votre signature; et (ii) remettre la carte à gratter dûment remplie à votre serveur ou serveuse au lieu participant. Après vérification et confirmation du respect du présent règlement, le serveur ou la serveuse du lieu participant vous remettra votre prix instantané.

### **b. GRAND PRIX et PRIX RÉGIONAUX :**

**PRIX RÉGIONAUX :** Le 8 décembre 2020 à Toronto, Ontario, à environ 15 h 00 (HE), une (1) personne participante admissible par région sera sélectionnée par tirage au sort parmi toutes les inscriptions admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement pour cette région. La personne participante admissible sélectionnée pourra gagner le prix régional pour la région concernée (sous réserve du respect du présent règlement). Les chances de gagner un prix régional dépendent du nombre d'inscriptions admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement dans la région concernée.

**GRAND PRIX :** Le 9 décembre 2020 à Toronto, Ontario, à environ 15 h 00 (HE), une (1) personne participante admissible sera sélectionnée par tirage au sort parmi toutes les inscriptions reçues admissibles à gagner le grand prix conformément au présent règlement. Les chances de gagner le grand prix dépendent du nombre total d'inscriptions admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement pendant la période de concours.

## **12. PROCESSUS DE NOTIFICATION DES GAGNANTS ADMISSIBLES (APPLICABLE UNIQUEMENT AUX PRIX RÉGIONAUX ET AU GRAND PRIX) :**

Le commanditaire ou son représentant désigné fera au moins trois (3) tentatives pour communiquer avec chaque personne gagnante admissible à un prix régional ou au grand prix (en utilisant les renseignements fournis sur la feuille d'inscription) dans les dix (10) jours ouvrables suivant la sélection. Si une personne gagnante admissible ne peut être jointe tel que susmentionné, ou si une notification est retournée comme étant non délivrable ou si aucune réponse n'est donnée à la correspondance; elle peut alors, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être disqualifiée (et, si elle est disqualifiée, perdre tous ses droits au prix applicable) et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et dans la limite du temps disponible, de sélectionner une autre personne gagnante admissible pour ce prix conformément aux procédures applicables telles que décrites dans le présent règlement (auquel cas les dispositions précédentes de la présente section s'appliqueront à cette personne gagnante admissible nouvellement sélectionnée).

## **13. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES GAGNANTS ADMISSIBLES À UN PRIX (APPLICABLE À TOUS LES PRIX) :**

PERSONNE N'EST GAGNANT TANT ET AUSSI LONGTEMPS QUE LE COMMANDITAIRE NE L'A PAS CONFIRMÉ OFFICIELLEMENT, CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT, MÊME SI CETTE PERSONNE A REÇU L'ANNONCE QU'IL OU QU'ELLE EST UNE PERSONNE ADMISSIBLE À GAGNER. AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉE OFFICIELLEMENT GAGNANTE D'UN PRIX, la personne potentiellement gagnante doit répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique, sans assistance mécanique ou autre (qui peut être posée, à la seule et entière discrétion du commanditaire, en ligne, par courriel ou par un autre moyen électronique, par téléphone, sur la carte à gratter ou sur le formulaire de déclaration et de renonciation du commanditaire). En participant au présent concours et en acceptant un prix, la personne admissible à gagner : (i) confirme avoir respecté le présent règlement; (ii) déclare qu'elle accepte le prix applicable (tel qu'accordé); (iii) dégage le commanditaire et tous les autres renoncataires de toute responsabilité en ce qui a trait au présent concours, de sa participation et de la remise du prix ainsi que de l'utilisation, adéquate ou non, en tout ou en partie du prix applicable; et (iv) accepte la publication, la reproduction l'utilisation de son nom, de sa ville et province de résidence, de sa voix, de ses déclarations sur le concours et de sa photographie ou autre ressemblance sans avis ou compensation, dans une publicité ou annonce diffusée par le commanditaire ou en son nom, sur tout média, y compris les médias imprimés, radiotélévisés ou sur Internet. **IMPORTANT :** Le commanditaire peut, à sa seule et entière discrétion, demander à la personne gagnante admissible de signer et de lui retourner le formulaire de déclaration et de renonciation du commanditaire (le cas échéant) avant de déclarer officiellement celle-ci gagnante d'un prix conformément au présent règlement. Si une personne gagnante admissible : (a) ne répond pas correctement à la question réglementaire d'arithmétique; (b) le cas échéant, ne remplit pas ou ne retourne pas tout document

exigé dans le cadre du concours dans les temps requis; (c) ne peut pas ou n'a pas l'intention d'accepter le prix applicable (tel qu'attribué) pour quelque raison que ce soit; ou (d) est déterminée à ne pas respecter le présent règlement (tel que déterminé par le commanditaire à sa seule et entière discrétion); alors, elle sera disqualifiée du concours et n'aura pas le droit de recevoir le prix applicable. Tout prix quotidien retiré ou non réclamé durant le concours ne sera PAS décerné, sauf si le commanditaire en décide autrement, à sa seule et entière discrétion.

#### 14. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Le présent concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions du commanditaire relatives à tout aspect du présent concours sont définitives et sans appel. Tous les participants sont tenus de s'y conformer sans possibilité de recours.

TOUTE PERSONNE QUI, DE L'AVIS DU COMMANDITAIRE, ENFREINT LE PRÉSENT RÈGLEMENT POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT PEUT À TOUT MOMENT ÊTRE DISQUALIFIÉE DU CONCOURS, À LA SEULE ET ENTIÈRE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE.

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de disqualifier toute personne qui, à son avis et à son entière discrétion, contrevient au présent règlement. Le commanditaire se réserve le droit de refuser l'inscription d'une personne dont l'admissibilité est mise en doute, qui a été disqualifiée ou qui n'est pas admissible à participer. À sa seule et entière discrétion, le commanditaire peut disqualifier toute personne qui menace ou harcèle autrui et annuler toutes les inscriptions de cette personne.

Les renonciataires ne sont pas responsables : (i) de toute défaillance de tout site Web ou de toute plateforme pendant et après le concours; (ii) de toute défectuosité technique ou de tout autre problème de quelque nature que ce soit, y compris sans s'y limiter, tout problème lié aux lignes ou aux réseaux téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès ou à l'équipement informatique matériel ou logiciel; (iii) de tout problème de réception, de capture, d'enregistrement d'information ou de fonctionnement de matériel, pour quelque raison que ce soit, y compris sans s'y limiter, les problèmes techniques ou d'engorgement du réseau Internet ou d'un site Web; (iv) de tout préjudice ou dommage à l'ordinateur ou à tout autre appareil de la personne participante ou d'une autre personne à la suite de la participation au concours; (v) des erreurs d'identification de la personne gagnante admissible ou de la personne gagnante; ou (vi) de toute combinaison des situations précédentes.

Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve seulement de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») du Québec, de retirer, de modifier ou de suspendre le présent concours (ou de modifier le présent règlement) de toutes les façons possibles, advenant le cas où un incident hors du contrôle raisonnable du commanditaire interfère avec le bon déroulement du présent concours tel que prévu par le présent règlement, y compris sans s'y limiter, en cas d'erreur, de problème, de sabotage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude ou d'une défaillance de quelque nature que ce soit, ou en cas d'épidémie, de pandémie, de maladie ou de tout risque sanitaire, ou de tout décret, mesure, directive ou recommandation du gouvernement ou des autorités sanitaires en réponse à une telle épidémie, pandémie, maladie ou risque, tels que, sans s'y limiter, ceux qui peuvent être mis en œuvre pour atténuer les risques de transmission de la COVID-19. Toute tentative délibérée de nuire au bon fonctionnement du présent concours de quelque façon que ce soit (tel que déterminé par le commanditaire, à sa seule et entière discrétion) peut constituer une infraction aux lois civiles et criminelles; si une telle infraction est commise, le commanditaire se réserve le droit d'avoir recours aux voies de droit disponibles et de réclamer des dommages-intérêts dans la pleine mesure permise par la loi. Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve seulement de l'approbation de la Régie du Québec, d'annuler, de modifier ou de suspendre le présent concours, ou de modifier le présent règlement, sans préavis ni obligation, en cas d'accident, d'erreur d'impression, administrative ou de toute autre nature, ou pour quelque raison que ce soit, y compris sans s'y limiter, l'une ou l'autre des causes prévues dans ce paragraphe. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de faire passer un autre test d'habileté qu'il juge approprié en fonction des circonstances ou pour se conformer à la loi applicable.

Pour les résidents du Québec : *Tout litige découlant de la tenue ou de l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux qui tranchera. Tout litige découlant de l'attribution d'un prix peut aussi être soumis à la Régie aux seules fins d'aider les parties à parvenir à un règlement.*

Les valeurs au détail approximatives indiquées par la publicité aux points de vente et par tout autre matériel promotionnel et publicitaire ou dans le présent règlement sont assujétiées aux fluctuations des prix courants, basées sur la période s'écoulant entre la date à laquelle la valeur approximative au détail a été établie par le commanditaire et la date à laquelle les prix sont accordés ou réclamés. Si, au moment où le prix est réclamé ou attribué, la valeur au détail est moindre que celle indiquée par le commanditaire dans la publicité au point de vente, à la télévision, sur les imprimés, le matériel promotionnel ou dans le présent règlement, la personne gagnante du prix ne peut exiger un chèque ou une somme d'argent pour la différence de prix.

Si, en cas d'erreur d'impression, de production, de publication en ligne, de défaillance d'Internet, d'erreur informatique ou de toute autre nature, un plus grand nombre de prix que celui prévu par le présent règlement est réclamé, alors, la remise des prix cessera sur-le-champ; le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'annuler les réclamations de prix invalides ou de tenir un tirage au sort parmi tous les réclamants de prix admissibles en vue d'attribuer le nombre approprié de prix. En aucun cas, le commanditaire et les renonciataires ne seront tenus responsables du nombre, du type et de la valeur des prix excédant ceux indiqués dans le présent règlement.

En participant au présent concours, la personne participante consent expressément à ce que le commanditaire et ses mandataires ou représentants conservent, partagent et utilisent ses renseignements personnels soumis aux seules fins de l'administration du concours et conformément à la politique de confidentialité du commanditaire (accessible à : [www.concoursmottscclamato.ca](http://www.concoursmottscclamato.ca)). Cette section ne restreint nullement tout autre consentement qu'une personne peut accorder au commanditaire ou à d'autres relativement à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de ses renseignements personnels.

Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve seulement de l'approbation de la Régie du Québec, de modifier les dates, les échéances ou d'autres éléments du déroulement du concours, tel que décrits dans le présent règlement, lorsque jugé nécessaire à des fins de vérification de la conformité au présent règlement d'une personne participante ou à la suite d'un problème ou de toute autre circonstance qui, selon le commanditaire, et à sa seule et entière discrétion, nuit au bon fonctionnement du concours tel qu'il est prévu au présent règlement, ou pour toute autre raison.

En cas de divergence entre la version anglaise du présent règlement et les déclarations ou autres énoncés contenus dans les documents liés au concours, y compris sans s'y limiter, le site Web, la version française du présent règlement, la publicité au point de vente, télévisuelle, imprimée ou en ligne ou toute directive ou interprétation du présent règlement fournie par un représentant du commanditaire, la version anglaise du présent règlement sera celle qui prévaudra, aura force de loi et régira le présent concours dans toute la mesure permise par la loi.

L'invalidité ou l'impossibilité d'application d'une disposition du présent règlement n'affecte pas la validité ou l'application des autres dispositions. Dans le cas où une disposition serait déclarée comme invalide, inapplicable ou illégale, le présent règlement demeurera en vigueur et sera interprété conformément à ces clauses comme si les dispositions jugées invalides ou illégales n'en faisaient pas partie.

Dans toutes les limites permises par les lois applicables, toute question relative au présent concours concernant la portée, la validité, l'interprétation et le renforcement des dispositions du présent règlement ou les droits et obligations des personnes participantes, du commanditaire ou de tout renoncitaire sera régie et appliquée en vertu des lois de la province de l'Ontario et des lois fédérales du Canada qui y sont applicables, sans permettre le choix de lois ou de clauses qui entraîneraient l'application de lois de tout autre territoire de compétence. Les parties consentent par la présente à s'en remettre à la compétence exclusive des tribunaux situés en Ontario pour régler tout litige lié à l'application du présent règlement ou se rapportant au présent concours.